



GYM V POUR TOUS
Gymnastique Volontaire
Association Loi 1901
53 bis rue de Fontenay – BP 123
94304 VINCENNES Cedex
Tél : 06 62 80 72 00 – 06 59 21 97 98
gymvpourtous.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'Association. Le Règlement Intérieur ainsi que les statuts sont consultables par tous les adhérents sur simple demande, à la Maison des Associations lors des jours de permanence du Comité Directeur. Le règlement intérieur est par ailleurs affiché dans tous les gymnases utilisés.

Un règlement Intérieur spécifique pour les cours Bébé complète le Règlement Intérieur actuel.

1. Cotisation/Tarifs

La qualité d'adhérent est reconnue à tout pratiquant étant à jour de ses cotisations.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle incluant la licence et l'assurance et du montant des cours choisis. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Si un adhérent est déjà licencié dans une autre association FFEPGV, sur présentation de sa licence, le montant de ladite licence sera déduit de l'adhésion au club.

2. Inscriptions

Pour entière inscription il est demandé de fournir :

- ⇒ Bulletin d'adhésion dûment rempli daté et signé
- ⇒ **Attestation après avoir complété le questionnaire de santé pour les adhérents ayant exercé une activité l'année précédente**
- ⇒ **Certificat médical obligatoire** de non contre-indication à la gymnastique de moins de 3 mois **pour les nouveaux adhérents**
- ⇒ Le règlement (possibilité de payer en 2 fois). Il est admis une séance d'essai.

L'association délivre des reçus et complète les documents fournis par l'adhérent. Une enveloppe timbrée (format 110 x 220mm) portant le nom et l'adresse de l'adhérent.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet sera refusé, l'adhérent ne pourra pas assister au cours

3. Activités/ Salles et Extérieur

Les différents gymnases de la ville sont mis gracieusement à notre disposition pour tous les créneaux horaires figurant dans le planning des activités en salle. Une convention annuelle est passée avec la ville de Vincennes.

Les adhérents doivent respecter les réglementations intérieures des différents sites qu'ils fréquentent. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive jusqu'à fin juin. Pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Dans chaque cours il est prévu un responsable assurant l'accueil des adhérents, l'administratif (dossiers, émargements), la sortie et le rangement du matériel, les annonces concernant la vie du club. Dans toutes les salles des panneaux sont consultables. Ils sont régulièrement mis à jour.

Dans les gymnases, le port de chaussures adaptées et réservées à cet usage est obligatoire. La tenue de sport portée par le pratiquant doit permettre d'évoluer sans entrave (mouvements et vision).

Pour le bon déroulement des cours il est indispensable de respecter les horaires.

Seuls les membres de la Commission Matériel et du Comité Directeur sont habilités à sortir du matériel des salles.

L'association ne peut être tenue responsable de l'annulation de cours ne relevant pas de sa décision.

En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, l'association ne peut être tenue pour responsable.

En cas d'alerte orange les cours en extérieur sont annulés.

Vincennes le 1^{er} septembre 2020